



MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Accord-cadre pour des prestations de Maîtrise d'œuvre portant sur des travaux d'amélioration, de renouvellement et d'extension des réseaux d'assainissement ou d'eau potable et d'ouvrages annexes.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**N° de marché
2026-11**

Marché à Procédure Adapté (MAPA)

Entité adjudicatrice :

La Présidente de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher, en exercice.

Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher
39 rue Gambetta
37 150 BLÉRÉ
Tél. : 02 47 23 58 63

Courriel : eau@cc-autourdechenonceaux.fr

Date limite de remise des offres : **le jeudi 24 septembre 2026 à 17H00.**

Article 1 – Objet du marché – Dispositions générales.

Identification du Pouvoir adjudicateur.

Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher.

Siège administratif :

39 rue Gambetta – 37150 BLERE

Tél. : 02.47.23.58.63 / Email : eau@cc-autourdechenonceaux.fr

Représentée par La Présidente de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher, en exercice.

1.1 Objet du marché.

Une consultation de Maîtrise d'œuvre est organisée par la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher pour des prestations de Maîtrise d'œuvre portant sur des travaux d'amélioration, de renouvellement et d'extension des réseaux d'assainissement ou d'eau potable et d'ouvrages annexes.

1.2 - Catégorie d'ouvrages et nature des travaux.

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie « réseaux Eau Potable et Assainissement des eaux usées ».

1.3 - Contenu des éléments de mission.

La mission de Maîtrise d'œuvre est établie conformément :

- Aux articles L2410-1 et suivants du Code de la commande publique : Livre IV : Dispositions propres aux marchés publics liés à la Maîtrise d'ouvrage publique et à la Maîtrise d'œuvre privée.
- Aux articles R2431-19 et suivant du Code de la commande publique : Éléments de mission de Maîtrise d'œuvre privée portant sur les ouvrages de bâtiment. Sous-section 3 : Dispositions propres aux opérations de réhabilitation de bâtiment.

1.4 - Conduite d'opération.

La conduite d'opération sera assurée par la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher, Maître d'ouvrage.

1.5 – Mois de référence.

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au « mois zéro » (m0), mois d'établissement des prix correspondant au mois précédant celui de la date limite de remise des offres par les concurrents.

Article 2 – Nature de l'attributaire.

Le marché sera conclu :

- Soit avec un Titulaire unique.
- Soit avec des Titulaires en groupement solidaire ou conjoint.

Article 3 – Forme, durée et délai d'exécution du marché.

Ce marché, conclut conformément à l'Article L2123-1 du Code la commande publique, est passé selon une Procédure Adaptée.

3.1 Durée et délai d'exécution du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une période débutant à compter de la date de notification du marché. La date prévisionnelle de début des prestations est le 1^{er} novembre 2026.

La date d'achèvement des prestations est le 31 octobre 2027 renouvelable de façon expresse 3 fois maximum, soit jusqu'au 31 octobre 2030.

3.2 Prolongation des délais.

Sans objet.

3.3 Décomposition en tranches et en lots.

Sans objet.

Article 4 – Modifications de détail au dossier de consultation.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 – Visite du site.

Sans objet.

Article 6 - Déroulement de la procédure.

Les candidats sont invités à remettre une offre qui comportera les pièces mentionnées à l'article 8 du présent règlement. Après que le candidat ait remis son offre ; celui-ci pourra être amené à apporter au Pouvoir adjudicateur toutes les informations nécessaires afin de compléter, préciser ou clarifier son offre. Ces compléments feront l'objet d'une demande écrite par le Pouvoir adjudicateur.

Article 7 – Délai de validité des offres.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres, sauf prolongation éventuelle de cette durée que le candidat pourrait consentir à la demande du Pouvoir adjudicateur.

Article 8 – Contenu du dossier de consultation.

- **L'Acte d'Engagement et ses annexes**, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur seul fait foi, complété daté et signé, avec le cachet de l'entreprise, le nom lisible du signataire et sa qualité (joindre les pouvoirs et délégations permettant d'agir à cet effet).
- **Le DPGF**, présentant plusieurs « projets types » de manière à analyser les offres
- **Le détail des prix - BPU**
- **Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP)**, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur seul fait foi.

Article 9 – Retrait des dossiers et Correspondances

Le dossier de consultation est uniquement mis à disposition des opérateurs économiques sur le site :

<https://webmarche.solaere.recia.fr/>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Un candidat ayant fourni une adresse e-mail non valide ne pourra élever aucune réclamation concernant la non-réception des compléments d'information.

L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite.

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions sur la plate-forme de dématérialisation <https://webmarche.solaere.recia.fr/>

Les questions sont reçues jusqu'au 8e jour avant la date limite de remise des offres et les réponses seront communiquées aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Ces délais sont calendaires.

L'ensemble des échanges se feront uniquement par le biais de la plate-forme de dématérialisation, de la consultation jusqu'à la notification du marché.

Article 10 – Présentation des offres.

Les offres seront entièrement rédigées en Français et exprimées en Euro (article R 2143-16 du code de la commande publique). Chaque candidat devra fournir un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées :

10.1 Pièces relatives à la candidature.

En application des articles R2143-3 et R2143-4 et suivants du code de la commande publique, le dossier comprendra les renseignements suivants :

- Lettre de candidature : document permettant d'attester que le signataire des documents peut d'engager l'entreprise. Ou l'imprimé « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » DC1 (ancien DC4).
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Déclarations sur l'honneur :

Justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir, n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au Bulletin n° 2 du Casier Judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du travail. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés. Ou le formulaire : « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » DC1.

Que le candidat n'a pas fait l'objet, dans les 5 dernières années, d'une condamnation pour violation aux dispositions légales liées à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Que le candidat satisfait, au 31 décembre de l'année précédente, à son engagement de considérer les objectifs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que sur les mesures à prendre, telles que définies par l'article L.2242-5 du Code du travail. À défaut, elles doivent attester qu'elles ont régularisé leur situation à l'égard de la loi à la date du dépôt de leur candidature.

- La déclaration du candidat (imprimé DC2).
- Une attestation d'assurance en cours de validité où figureront les montants maxima couverts.
- Capacité économique et financière, chiffre d'affaires des 3 dernières années (DC2) et le dossier complet de présentation de la société (Moyens humains, financiers et matériels de la structure...).
- Références professionnelles : Liste de prestations similaires exécutées au cours des 5 dernières années.
- Certificats de capacité.

En application de l'article R 2143-4 du Code de la Commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), rédigé obligatoirement en français (article R 2143-16), en lieu et place des documents mentionnées à l'article R 2143-3 du même code. Les informations relatives au DUME sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/espd>.

Le soumissionnaire ajoutera tout document complémentaire qu'il jugera bon d'insérer.

En cas de groupement, les justifications précitées devront être produites par chaque membre du groupement. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Tous les moyens de certifications sont régis par les articles R 2144-1 à 7 du Code de la commande publique.

10.2 Pièces relatives à l'offre.

- Une note méthodologique et technique contenant les compétences et références (notamment sur des opérations similaires) ainsi que les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations avec l'indication des délais d'intervention proposés. Un planning détaillé de réalisation de la mission sera également intégré.
- L'acte d'engagement et ses annexes à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise, accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants.
- Le DPGF complété, daté et signé.

- Le Détail des prix – BPU complété, daté et signé.
- Le C.C.A T.P., daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise.

Le soumissionnaire ajoutera tout document complémentaire qu'il jugera utile.

En cas de groupement, les justificatifs précités devront être produits par chaque membre du groupement. L'appréciation des capacités professionnelles des membres du groupement est globale.

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché.

- Pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail ;
- Certificats fiscaux et sociaux ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

Article 11 - Jugement des candidatures et des offres.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués lors d'une Commission de la Commande Publique (CCP).

La Commission procédera à la sélection des candidatures au regard des capacités juridiques, économiques, financières et techniques du candidat à exécuter le marché et notamment sur la base de références des opérations similaires.

Les offres seront notées sur 100 points selon les critères suivants :

Critères d'attribution	Points
Montants des honoraires (rémunération totale du DPGF)	40 points
Valeur technique de l'offre sur la base de la note méthodologique et technique	60 points

Critère « Montant des honoraires » : 40 points noté de la façon suivante :

Note = 40 X (Montant de l'offre la moins-disante acceptable / montant de l'offre analysée).

Critère « Valeur technique... » : 60 points appréciés au regard du contenu du mémoire justificatif et décomposé comme suit :

Sous-critères :

- 1) Équipe dédiée : **20 points.**
- 2) Méthodologie de conduite du projet : **30 points.**
- 3) Calendrier prévisionnel : **5 points**
- 4) Certification et qualification : **5 points.**

Il est rappelé que toute offre suspectée d'être anormalement basse fera l'objet d'une demande de justifications conformément à l'article L2152-6 du Code de la commande publique. Si après vérification des justifications, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, l'offre sera rejetée.

Dans le cadre des analyses des offres, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de demander des précisions sur les offres remises.

La collectivité peut à tout moment déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général, selon les articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique.

Article 12 – Négociations.

Après examen de l'ensemble des propositions, la collectivité se réserve le droit de négocier avec au maximum 3 candidats présentant les offres les plus intéressantes au vu des critères d'analyse des offres indiqués ci-dessus.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

La collectivité procédera au classement définitif des offres après étude des offres et négociations.

En cas d'auditions, la note des candidats auditionnés pourra être bonifiée de 10 points en fonction des précisions et de l'amélioration apportées sur tout ou partie des 3 principaux critères de sélection.

Article 13 - Attribution du marché.

Conformément à l'article R 2144-1 et suivants du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le Pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus au même article.

Article 14 - Condition d'envoi ou de remise des plis.

14.1 Transmission des offres.

En application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la Plateforme des Achats des collectivités territoriales :

<https://webmarche.solaere.recia.fr/>

qui répond aux exigences fixées par l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics.

Au-delà de ce délai, la consultation sera clôturée automatiquement sur « e-marchespublics.com » et aucun dépôt ne sera possible.

Toute offre remise sur support « papier » ou sur support physique électronique, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R 2132 du code susmentionné, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées à l'article R 2152 du code susmentionné.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le Pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

L'attention du candidat est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : seules la date et l'heure de fin d'acheminement font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée. Le candidat est donc invité à intégrer des marges de manœuvre suffisantes dans son processus de réponse, afin de tenir compte de ces délais d'acheminement.

14.2 Copie de sauvegarde.

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé lors de la transmission des candidatures et des offres par voie électronique. Cette copie de sauvegarde peut s'effectuer sur support physique électronique ou sur support papier.

Les échanges d'informations intervenant dans le cadre de cet appel d'offres peuvent faire l'objet d'une transmission par voie électronique.

Les documents constituant la candidature et l'offre, transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le Ministre chargé de la réforme de l'État. Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique ou sur support physique électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Seule l'heure de fin de réception de la réponse électronique compte. Il faut alors prendre en considération le temps de l'envoi de la réponse électronique. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :
« copie de sauvegarde ».

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUTOUR DE CHENONCEAUX BLÉRÉ – VAL DE CHER

39 rue Gambetta

37150 BLÉRÉ

Tél. : 02.47.23.58.63 / Fax : 02.47.30.81.00

Email : info@cc-autourdechenonceaux.fr

14.3 Sécurité informatique.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir adjudicateur, sont réputées n'avoir jamais été reçues et le candidat concerné en est informé dans les conditions de l'article R 2181-1 et suivants du code de la commande publique.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au Pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pu être ouverte par le Pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde ouverte dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir adjudicateur est réputée n'avoir jamais été reçue.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : zip, word, excel, jpg, pdf

Le soumissionnaire est invité à utiliser uniquement le format .pdf.

Article 15 – Renseignements complémentaires.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires, les Candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande via le système de questions/réponses de la plateforme de dématérialisation.